



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 14 septembre 2011 BIS

Décision n°11/97 du 05 septembre 2011

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile REYNAUD, Directrice du personnel et des affaires sociales des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions ci-après.

Article 2 : La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- les décisions et les correspondances relevant de la gestion du personnel des HCL,
- les correspondances et les décisions relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents stagiaires, titulaires et contractuels, au déroulement de la carrière et la notation de ces mêmes agents, leur rémunération ou l'indemnisation en cas de perte d'emploi, leur activité, leur position administrative et la cessation de leur activité, les contrats de travail à durée indéterminée et pour le Siège administratif, les contrats de travail à durée déterminée.
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction du personnel et des affaires sociales.
- les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de formation et à l'accueil des stagiaires au sein des établissements et services.
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction du Personnel et des Affaires Sociales.
- les marchés publics de formation inférieurs à 90 000 € HT.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics à l'exception de ceux visés à l'article 2, les arrêtés d'affectation du personnel de direction ainsi que les décisions d'attribution de la prime de fonction des cadres de direction, les décisions de sanctions disciplinaires, ainsi que les décisions de notation des personnels prises après avis de la Commission administrative paritaire compétente, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles, et les conventions autres que celles prévues à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, la même délégation est donnée à :

- Mme Corinne JOSEPHINE, Directrice adjointe
- Mme Sandrine POIRSON SCHMITT, Directrice de la Gestion des Carrières, du Budget et des Effectifs

Article 5 : La présente délégation de signature abroge et remplace la décision n°11/17 du 7 janvier 2011.

Article 6 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Daniel MOINARD